

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le 1^{er} octobre 2024, à 8h, Christophe Renault, associé unique de la société MISSION PRO SASU demeurant 521 Chemin des Aiguiers 83210 Solliès Pont, et président, a pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social de la société.
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION –MODIFICATION DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société de la manière suivante :

L'article 4 des statuts est modifié et rédigé comme suit :

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le commerce de produits d'information, de produits physiques, la vente d'espace publicitaire
- L'enseignement, la formation et le conseil aux entreprises et particuliers
- L'organisation et la vente d'évènements, voyages, séjours

La société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières, et prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations financières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement. »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Conseil, développement, support, gestion informatique de projets web, IA et applicatifs, infrastructure technique, pour tout public.

Achat, vente, location de matériel informatique, vidéo, son et lumière, infrastructure technique et créative, pour tout public.

Conseils, développement, support de projets marketing, création, design, aménagement, décoration, communication, référencement, campagne de publicité, vente et tunnels de vente et autres outils, pour tout public.

Tous types d'investissements et notamment immobiliers, boursiers, fonds d'investissement, cryptomonnaies, produits structurés et tous produits qui s'échangent sur les marchés financiers ;

L'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, pour son propre compte, de tous terrains, appartements, immeubles et droits immobiliers ;

L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans tout groupement ou société civile ou commerciale ;

La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens ;

Tous conseils et prestations de services. »

Cette modification entre en vigueur immédiatement et sera portée à la connaissance des tiers par la publication dans un journal d'annonces légales et par dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent.

DEUXIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Fait à SOLLIÈS-PONT, le 1^{er} octobre 2024.

Signature de l'associé unique

